

DOTATIONS DEPARTEMENTALES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES

2020

CONTEXTE GENERAL & ORIENTATIONS

Le mode de calcul de la Dotation Départementale de Fonctionnement 2020 est inchangé par rapport à celui de l'an dernier. Néanmoins, sa présentation est modifiée pour différencier une part élève et une part patrimoine afin de rendre sa lecture plus explicite.

I. DONNEES COLLEGES ET EFFECTIFS

Le Département compte, à la rentrée scolaire 2019/2020, 111 collèges publics.

En ce qui concerne les effectifs, l'enquête provisoire de rentrée effectuée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale montre une poursuite de la hausse des effectifs.

Le nombre total d'élèves accueillis dans les collèges en septembre 2019 s'élève à 63 317 :

- 61 059 dans les sections d'enseignement général,
- 1 332 en SEGPA,
- 926 en ULIS,

contre 61 550 élèves en septembre 2018, soit une augmentation de 1 767 élèves (+ 2,87%), contre (+ 2,52%) l'année précédente.

Le nombre d'élèves en ULIS augmente de façon significative (+ 25,14%).

II. PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE CREDITS PAR PART ELEVE ET PART PATRIMOINE

A) La part élève

La part élève comprend :

- une formule générale,
- et des crédits spécifiques.

1) *Formule générale*

Ces crédits correspondent aux frais d'enseignement et d'administration rassemblés dans une formule simplifiée constituée des composantes suivantes :

- un forfait d'enseignement et d'administration d'un montant de 11 000 € par collège*₁,
- un montant à l'élève de 60 € qui permet de faire évoluer le niveau de dotation en fonction de l'effectif de l'établissement*₂.

*₁ dont équipement de formation au PSC1 secourisme (préconisation de 2000 € par collège)

*₂ dont équipement des élèves pour l'EPS (préconisation : 9 à 11 € par élève pour l'achat et le renouvellement du matériel en EPS).

Les crédits attribués au titre de cette formule générale s'élèvent à 5 020 020 €. Ce montant est impacté par l'ouverture du 111^{ème} collège à Cormeilles-en-Parisis et par l'augmentation générale du nombre des effectifs.

2) *Crédits spécifiques*

Des crédits spécifiques sont attribués aux établissements afin de leur permettre de faire face aux charges financières supplémentaires liées au fonctionnement de classes spécifiques.

Ces forfaits sont reconduits selon le même barème :

SEGPA	2 500 €
SEGPA horticole	4 500 €
Classes-relais hors les murs	4 500 €
Classes-relais dans les murs	3 500 €
ULIS	2 500 €
Référent du handicap	2 500 €
Section sportive simple	2 500 €
Section sportive double	3 500 €
Module d'insertion	1 500 €

Pour mémoire, la cartographie de ces classes est transmise chaque année au Conseil départemental par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

5 classes ULIS et 6 sections sportives simples ont été créées.

B) La part patrimoine

La part patrimoine comprend :

- la viabilisation,
- l'entretien général et contrats,
- et des crédits spécifiques liés au bâtiment.

1) Viabilisation

La viabilisation concerne le chauffage P1, l'eau et l'électricité pour un collège hors groupement de commande d'électricité.

- **Crédits pour les consommations de chauffage (P1)**

Les collèges sont approvisionnés en chauffage dans le cadre de différents contrats :

- Contrat de chauffe :

96 collèges sont approvisionnés dans le cadre du contrat de chauffe, diligenté par le Conseil départemental depuis le 1^{er} janvier 2008.

Depuis la Dotation Départementale de Fonctionnement 2016, les crédits de chauffage P1 correspondent à la moyenne des dépenses de chauffage P1 des trois dernières années communiquées par le contrôleur d'exploitation.

- Chauffage urbain :

15 collèges sont rattachés à un réseau de chauffage urbain.

L'estimation des crédits pour l'année 2020 est basée sur la moyenne des dépenses de chauffage urbain des trois dernières années communiquées par les collèges.

- Gaz hors contrat de chauffe :

En outre, 16 collèges paient des factures de gaz en dehors du contrat de chauffe, pour le chauffage de leurs annexes (logements de fonction et/ou restaurants scolaires). Dans ce cas, les crédits prévisionnels sont calculés sur la base de la moyenne des dépenses des trois dernières années connues.

Pour mémoire, les contrats des établissements pour lesquels la consommation est supérieure à 30 000 kWh par an ont été intégrés d'office au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, porté par le Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité d'Ile-de-France (SIGEIF), auquel le Département a adhéré au 1^{er} janvier 2015. Ainsi, le règlement des factures de 51 collèges est désormais pris en charge par le Département.

Les crédits attribués en 2020 s'élèvent donc à 4 263 877 € pour le P1, soit une augmentation de 2,53% (+ 105 047 €).

- **Crédits pour les consommations d'eau**

Afin de répondre au mieux aux besoins réels des collèges, il est proposé, depuis la Dotation Départementale de Fonctionnement 2017, de prendre en compte la moyenne des dépenses en eau des trois dernières années civiles connues.

Dans le cas où un collège a subi une fuite d'eau, ou a rencontré un problème de compteur ou de facturation durant une année, les dépenses correspondantes ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Les crédits prévus pour ce poste s'élèvent à 818 195 €, contre 827 404 € en 2019 (- 1,11%).

- **Crédits pour les consommations d'électricité**

Les contrats des établissements ont été intégrés dans le groupement de commandes, porté par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), pour l'achat d'électricité, auquel le Conseil départemental a adhéré au 1^{er} janvier 2018. Le règlement de ces consommations est pris en charge directement par le Département.

Les collèges ne bénéficieront donc pas de crédits "électricité" dans la Dotation Départementale de Fonctionnement 2020, excepté pour le collège Charles-François-Daubigny à Auvers-sur-Oise.

En effet, le collège d'Auvers-sur-Oise ne peut pas être intégré au groupement de commandes SMDEGTVO. Ainsi, ce collège a souscrit un contrat avec le fournisseur PROXELIA.

Ainsi, ce collège se voit attribuer une dotation électricité au titre de l'année 2020, basée sur la moyenne des dépenses des trois dernières années connues.

2) Entretien général et contrats

L'entretien général et contrats concernent le contrat de chauffage P2, le forfait « entretien général et contrats » et un taux au m².

- **Crédits pour les contrats de chauffage (P2)**

La dotation est basée sur la moyenne des dépenses des 3 dernières années communiquées par le contrôleur d'exploitation Best énergies.

Pour rappel, depuis la dotation départementale de fonctionnement 2016, les dépenses de chauffage P1 et P2 ne sont plus administrativement affectées, afin de responsabiliser les établissements dans la gestion de leur consommation de chauffage.

Les crédits attribués en 2020 s'élèvent donc à 980 613 € pour le P2, soit une augmentation de 0,91 % par rapport à 2019.

- **Forfait « entretien général et contrats »**

Ce forfait est d'un montant de 14 000 € par collège.
Les crédits attribués s'élèvent à 1 554 000 €.

- **Taux au m²**

Un taux au m² de 2,50 € est versé à chaque collège selon la superficie du collège.

Les crédits attribués s'élèvent à 1 939 027,50 € (1 923 252,50 € en 2019), soit une augmentation de 0,82% (ouverture 111^{ème} collège à Cormeilles-en-Parisis).

3) Crédits spécifiques liés au bâtiment

Des crédits spécifiques sont attribués pour faire face aux dépenses de fonctionnement engendrées par les offices de réchauffage et d'assemblage, l'accueil d'apprentis et la vétusté des bâtiments.

Ils sont reconduits de la façon suivante :

Offices de réchauffage ou assemblage	1 000 €
Apprenti x 1	1 000 €
Ancienneté du bâti	1 000 €

L'ensemble de ces crédits spécifiques s'élève donc à 70 000 € en baisse de 0,03 %, du fait de l'absence d'apprentis dans les collèges à ce jour.

III. DEDUCTION DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES COMMUNES (PCC) DE LA DDF

Pour mémoire, par délibération n°3-49 de l'Assemblée départementale du 26 novembre 2010, il a été décidé d'exonérer les offices de réchauffage et d'assemblage du prélèvement de la PCC sur les tickets commensaux. Le versement de la PCC de 11 % au Conseil départemental est donc calculé sur les recettes élèves, les compensations Rest'O collège, et sur les tickets commensaux uniquement pour les cuisines de production.

Le montant de la PCC pour l'année 2020 s'élève ainsi à un montant global de 2 482 075 €. Cette somme est déduite, comme chaque année, de la dotation départementale de fonctionnement.

Le montant de ce prélèvement est en hausse de 0,82% par rapport à la dotation 2019 (2 461 995 €).

Pour donner plus de souplesse aux familles quant à l'inscription de leurs enfants à la demi-pension, le règlement départemental de la restauration scolaire a été modifié en proposant des forfaits 2 à 5 jours de demi-pension, applicable au 1^{er} janvier 2018. Il convient aujourd'hui de proposer uniquement des forfaits 2 à 4 jours obligatoires. En effet, un certain nombre de collèges ne peuvent assurer le service pour un forfait 5 jours ; l'ouverture du mercredi midi étant trop coûteuse pour certains collèges.

Cette disposition sera prochainement proposée au vote de l'Assemblée Départementale.

IV. DISPOSITIONS RELATIVES AU FONDS DE ROULEMENT DES COLLEGES ET IMPACT SUR LA DOTATION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT 2020

Les fonds de roulement doivent permettre aux établissements de fonctionner en cours d'exercice. Au 31 décembre 2018, le montant total des fonds de roulement de l'ensemble des collèges du Département s'élevait à plus de 5 746 996,08 € (données issues des comptes financiers 2018 des collèges). Aujourd'hui, dans un contexte de finances publiques délicat, ces fonds publics n'ont pas vocation à être mobilisés au-delà du nécessaire. Ce montant était de 6 491 055,69 € fin 2017.

Le surplus du fonds de roulement dont le montant est supérieur à quatre mois de fonctionnement, appelé « écrêtement » formalisé dans le compte financier de l'année N-1, est donc pris en considération (un mois de fonctionnement étant égal à un douzième de la dotation de fonctionnement théorique maximum) dans le calcul de la dotation versée au cours de l'année N.

Mode de calcul et modalités de prise en compte :

A partir des différents postes (viabilisation, chauffage...) est établie, selon le mode de calcul exposé précédemment, une dotation départementale de fonctionnement théorique maximum.

Sur cette dotation théorique maximum, 20 % sont retenus. Cette dotation constitue alors la dotation départementale de fonctionnement notifiée avant l'année N, selon les règles en vigueur.

Une fois connu le surplus du fonds de roulement, est calculée la somme résultant de la différence entre le montant des 20 % de la dotation théorique maximum et l'écrêtement. Elle peut être positive ou négative. Si la somme est positive, elle est versée en plus du dernier acompte de la dotation départementale de fonctionnement notifiée. Si elle est négative, le montant du dernier acompte reste inchangé.

Il est rappelé aux Chefs d'établissement les préconisations suivantes, et ce afin de faire voter leur budget 2020 en équilibre, la possibilité de prendre en compte les dotations complémentaires sur la base de tout ou partie des sommes constatées les années précédentes et/ou la reprise par anticipation du fonds de roulement de l'année n-1.

V. ACCES AUX PISCINES

Il est proposé de reconduire le dispositif voté l'an dernier afin que les élèves de 6^{ème} puissent accéder aux piscines et se familiarisent ainsi avec le milieu aquatique, dans le cadre du "savoir-nager". Les modalités de ce dispositif sont maintenues :

- les collèges, dont le fonds de roulement est supérieur à 4 mois de fonctionnement, peuvent financer ces dépenses (entrées, lignes d'eau et transport) par prélèvement éventuel sur fonds de roulement dans le cadre des prérogatives des Conseils d'administration ;

- les collèges dont le fonds de roulement est inférieur à 4 mois de fonctionnement (le montant du fonds de roulement est issu du dernier compte financier connu) pourront, sur demande, être aidés financièrement à hauteur maximum de 4 000 € par an, afin de permettre à l'ensemble des élèves de 6^{ème} de l'établissement d'accéder à la piscine, pour un cycle de 12 séances. Les élèves pourront terminer ce cycle dans le niveau suivant, s'il n'est pas terminé.

Tous les établissements adresseront les facturations correspondantes acquittées ainsi qu'un suivi statistique des élèves concernés, pour chaque année scolaire, afin de mesurer les résultats.

L'application de l'ensemble de ces dispositions porte le montant total de la dotation de fonctionnement des collèges pour 2020 à 12 642 135,50 € théorique et 10 113 702,50 € notifiée, contre 12 392 052,50 € théorique et 9 913 635,50 € notifiée en 2019, soit une augmentation de 2,02 % de la dotation théorique et notifiée.